

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19, la DGAC nous informe de l'assouplissement des règles applicables dès aujourd'hui à la pratique de notre activité.

Avec la suppression des contraintes liées aux déplacements, ces règles signent un retour à une situation quasi-normale pour la pratique du vol en planeur, à l'exception des vols en biplace hors instruction et avec des personnes n'habitant pas le même domicile, et dans le strict respect des mesures sanitaires.

Elles sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Activités aéronautiques	Mesures applicables
Formations professionnelles délivrées par un ATO ou autre organisme de formation professionnelle déclaré auprès de la DIRECCTE dont il relève	Autorisé.
Examens (théorique, test en vol, ...)	Autorisé.
Vols effectués par une entreprise pour son activité économique (travail aérien, vol de maintenance, transport, maintien de compétence)	Autorisé.
Vols vers et depuis les ateliers de maintenance pour des opérations d'entretien ou de réparation	Autorisé.
Vols solo hors instruction ou avec des personnes habitant le même domicile	Autorisé.
Vols en instruction	Autorisé.
Vols de découverte (baptêmes organisés par des sociétés)	Non autorisé.

Les vols d'initiation organisés par les clubs FFVP sont autorisés (par ex : vols BIA, premiers vols avec une licence Découverte FFVP, ...).

Nous vous invitons à consulter régulièrement le site de la préfecture du département où se situe votre club pour vous informer des mesures complémentaires qui pourraient être prises localement.

Nous vous souhaitons une excellente reprise de l'activité, en veillant bien à respecter le temps nécessaire au ré-entraînement des pilotes en ce début de saison atypique.

La Fédération Française de Vol en Planeur